Informations de base

2004/0221(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Énergie nucléaire: centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, mise en oeuvre du protocole n° 9 de l'acte d'adhésion 2004 Abrogation 2011/0363(NLE) **Subject** 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire **Zone géographique** Slovaquie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	HARMS Rebecca (Verts /ALE)	15/03/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	LEWANDOWSKI Janusz (PPE-DE)	26/10/2004
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2799	2007-05-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	PIEBALGS Andris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/09/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0624	Résumé
14/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/09/2005	Vote en commission		Résumé
05/10/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0282/2005	
15/11/2005	Débat en plénière		
16/11/2005	Décision du Parlement	T6-0429/2005	Résumé
16/11/2005	Résultat du vote au parlement		
24/05/2006	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2004)0624/2	
14/05/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		
23/05/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0221(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0363(NLE)
Base juridique	Traité Euratom A 203
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/24210

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE360.221	06/07/2005	
Avis de la commission	BUDG	PE360.142	15/09/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0282/2005	05/10/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0429/2005	16/11/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(2004)0624	29/09/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)5015	15/12/2005	
Proposition législative modifiée	COM(2004)0624/2	24/05/2006	
Document annexé à la procédure	COM(2006)0239	24/05/2006	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0432	13/07/2011	Résumé
Document de suivi	SEC(2011)0914	13/07/2011	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2007/0549 JO L 131 23.05.2007, p. 0001	Résumé

Énergie nucléaire: centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, mise en oeuvre du protocole n° 9 de l'acte d'adhésion 2004

2004/0221(CNS) - 16/11/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 377 voix pour, 222 contre et 59 abstentions, le rapport de Mme Rebecca **HARMS** (Verts/ALE, DE) sur la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, le Parlement approuve la proposition de la Commission avec une série d'amendements visant à renforcer le dispositif prévu et à augmenter de façon substantielle le montant de l'aide prévue pour le démantèlement de la centrale. Il demande donc qu'un montant de **400 mios EUR** au lieu des 237 mios EUR prévus soient mis à la disposition de la Slovaquie pour le démantèlement de la centrale nucléaire de Bohunice au cours de la période 2007-2013. Ces montants supplémentaires et indicatifs dans l'attente d'un accord sur les futures perspectives financières, seraient justifiés par le fait que la base de calcul utilisée par la Commission pour évaluer le démantèlement de la centrale nucléaire, se serait révélée inférieure aux coûts réels de la fermeture.

Á la faveur d'un amendement socialiste approuvé en Plénière, le Parlement précise en outre que l'Union et les États membres qui tireront directement avantage de la fermeture de cette centrale devraient dégager ce montant supplémentaire de 163 mios EUR dans le contexte de la procédure budgétaire annuelle.

Le Parlement précise en particulier que les mesures qui bénéficieront d'une aide au titre du budget communautaire devraient être définies de manière plus précise par la Commission en 2006, lorsque cette dernière aura reçu des autorités slovaques le plan de démantèlement complet comportant toutes les informations requises pour l'opération de démantèlement elle-même. La Commission arrêtera à son tour, sur cette base, sa décision annuelle concernant l'approbation des mesures devant être financées. Dans la foulée, le Parlement précise que les montants annuels pourraient varier, sachant que le processus de démantèlement peut entraîner des coûts différents d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, le Parlement précise qu'il faut impérativement prévoir la poursuite de l'assistance de l'Union au-delà des prochaines perspectives financières, soit après le 31/12/2013. Pour autant, le Parlement précise que les crédits du budget CE pour le démantèlement de la centrale slovaque ne doivent pas entraîner de distorsions de concurrence pour les approvisionnement en énergie. Ces crédits devraient notamment être utilisés pour

compenser la perte de capacités de production comme prévu par l'acquis communautaire en matière énergétique. Pour compenser au mieux les conséquences de cette fermeture anticipée, le Parlement suggère que la fermeture de la centrale soit réalisée de manière à respecter au mieux le développement de la croissance en Slovaquie et que les meilleurs spécialistes en la matière soient mobilisés pour aider ce pays dans cette tâche.

Á noter qu'au moment du vote final sur ce rapport, le rapporteur, Mme Rebecca **HARMS**, a formellement demandé que son nom soit retiré de son rapport et a demandé aux députés de voter contre ce dernier.

Énergie nucléaire: centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, mise en oeuvre du protocole n° 9 de l'acte d'adhésion 2004

2004/0221(CNS) - 24/05/2006

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'AII sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (AII) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'AII marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'AII adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les **propositions modifiées à la suite de l'AII**, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
 - Ø **COD/2004/0219** (Instrument européen de voisinage)
 - Ø **COD/2004/0220** (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI):
 - Ø **COD/2005/0046** (Fonds européen pour les réfugiés)
 - Ø **COD/2005/0047** (Fonds FRONTEX)
 - Ø **COD/2005/0049** (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
 - Ø **COD/2005/0037/A** (DAPHNÉ)
 - Ø **COD/2005/0037/B** (lutte contre la consommation de drogue)
- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - Ø **COD/2005/0043** (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - Ø **CNS/2005/0044** (Programme de Recherche nucléaire)
 - Ø **CNS/2005/0184** (Centre commun de recherche - CCR)
 - Ø **CNS/2005/0185** (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - Ø **CNS/2005/0186** (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - Ø **CNS/2005/0187** (Programme spécifique Formation des chercheurs)
 - Ø **CNS/2005/0188** (Programme spécifique Capacités de la RDT)
 - Ø **CNS/2005/0189** (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
 - Ø **CNS/2005/0190** (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : **COD/2004/0158**
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :

- Ø **COD/2004/0152** (Jeunesse)
- Ø **COD/2004/0153** (Éducation tout au long de la vie)

- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø **COD/2005/0042/A** (Santé publique)
 - Ø **COD/2005/0042/B** (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :
 - Ø **COD/2004/0218** (LIFE+)
 - Ø **COD/2004/0154** (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
 - Ø **CNS/2004/0221** (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite) : **COD/2004/0156**

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø **CNS/2006/0081** (pêche et aquaculture)
- Ø **CNS/2006/0082** (développement rural)
- Ø **CNS/2006/0083** (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'AII), soit parce que la décision sur l'AII n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'AII uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1ère lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.

Énergie nucléaire: centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, mise en oeuvre du protocole n° 9 de l'acte d'adhésion 2004

2004/0221(CNS) - 14/05/2007 - Acte final

OBJECTIF : prévoir le financement du démantèlement de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie pour la période postérieure à 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (EURATOM) n° 549/2007 du Conseil relatif à la mise en œuvre du protocole no 9 sur l'unité 1 et l'unité 2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, annexé à l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l' Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie.

CONTENU : l'Union s'est engagée, dans le protocole 9 annexé à l'Acte d'adhésion des 10 nouveaux États membres (élargissement 2004), à fournir une assistance communautaire au démantèlement de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie pour la période allant au-delà de 2006. En contrepartie, ce pays s'est engagé à fermer l'unité 1 de la centrale avant le 31.12.2006.

Le présent règlement prévoit en conséquence les dispositions budgétaires nécessaires pour faire face aux conséquences de la fermeture et du démantèlement de la centrale pour la période 2007-2013.

Le règlement établit également les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la Communauté. Cette contribution financière sera octroyée dans le but de soutenir financièrement :

- des mesures liées au déclassement de la centrale nucléaire de Bohunice V1,
- des mesures en faveur de la réhabilitation de l'environnement dans le respect de l'acquis CE,
- de mesures de modernisation des capacités conventionnelles de production destinées à remplacer les capacités de production des deux réacteurs de la centrale de Bohunice V1,
-

d’autres mesures qui découlent de la décision de fermer et de déclasser cette centrale et qui contribuent à la réalisation des impératifs de restructuration, de réhabilitation de l’environnement et de modernisation des secteurs de la production, de la transmission et de la distribution d’énergie en Slovaquie, ainsi qu’à l’amélioration de la sécurité de l’approvisionnement et de l’efficacité énergétique dans le pays.

Montant de référence financière : le montant nécessaire pour la mise en œuvre de ce programme pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013 est de **423 millions EUR** (prix courants). Ce montant pourra être revu au cours de la période de référence pour tenir compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et faire en sorte que la programmation et l’allocation des ressources se fondent sur les besoins de financement et les capacités d’absorption réels des financements communautaires par ce pays.

L’assistance financière destinée aux mesures prévues par le programme pourra, en tout ou partie, être mise à disposition en tant que contribution de la Communauté au Fonds international d’appui à la mise hors service de la centrale de Bohunice, administré par la BERD.

Mise en œuvre : la Commission assurera la mise en œuvre du programme et fera régulièrement rapport au Parlement européen et au Conseil sur les mesures prises dans ce contexte. Elle procèdera également à une évaluation à mi-parcours du programme envisagé.

Le Parlement européen sera tenu régulièrement informé par la Commission des travaux (notamment du comité chargé d’assister la Commission dans la mise en œuvre de ce programme).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12.06.2007.

Énergie nucléaire: centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, mise en oeuvre du protocole n° 9 de l'acte d'adhésion 2004

2004/0221(CNS) - 29/09/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir le financement du démantèlement de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie pour la période postérieure à 2006.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'Union s'est engagée, dans le protocole 9 annexé à l'Acte d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à fournir une assistance communautaire au démantèlement de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie pour la période allant au-delà de 2006. En contrepartie, ce pays s'est engagé à fermer l'unité 1 de la centrale avant le 31.12.2006 et l'unité 2 d'ici au 31.12.2008.

Il est par conséquent nécessaire d'adopter des dispositions budgétaires pour faire face aux conséquences de la fermeture et du démantèlement de ces deux unités pour la période 2007-2013.

Pour ce faire, la présente proposition prévoit un mécanisme budgétaire visant à soutenir financièrement les mesures liées au démantèlement de la centrale nucléaire comprenant la réhabilitation de l'environnement, la modernisation des capacités conventionnelles de production d'énergie et d'autres mesures qui découlent de la fermeture de la centrale nucléaire, telles que la restructuration, la réhabilitation et la modernisation des secteurs de production d'énergie en Slovaquie.

L'allocation des ressources se fondera sur les besoins effectifs en financement et sur les capacités réelles d'absorption des crédits. Pour certaines mesures, la contribution communautaire pourra s'élever à 100% des dépenses prévues. Toutefois, tous les efforts devront être faits pour faciliter la pratique du cofinancement.

L'assistance financière pourra être mise à la disposition de la Slovaquie en tant que contribution de la Communauté au Fonds international d'appui au démantèlement de Bohunice, administré par la BERD.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

- ligne budgétaire concernée : 060505 : sûreté nucléaire - mesures transitoires (démantèlement).

- enveloppe totale de l'action : 237 mios EUR.

- période d'application : 2007-2013.

- impact sur les ressources humaines : 2,5 emplois permanents représentant un total de 270.000 EUR/an (en plus de l'enveloppe financière proprement dite).

Énergie nucléaire: centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, mise en oeuvre du protocole n° 9 de l'acte d'adhésion 2004

2004/0221(CNS) - 13/07/2011

La Commission présente un rapport qui évalue la situation actuelle concernant l'assistance financière de l'Union européenne aux fins de l'arrêt anticipé et du déclassement de centrales nucléaires en Lituanie, en Slovaquie et en Bulgarie. Le rapport couvre notamment l'exécution du programme de déclassement au cours de la période 2004-2009, mais prend également en considération l'assistance financière de la période précédente et les progrès récents accomplis en 2010.

Le programme d'assistance de l'UE est dédié aux centrales suivantes:

- **Ignalina**, tranches 1 et 2, en Lituanie;
- **Bohunice**, tranches 1 et 2, en Slovaquie;
- **Kozloduy**, tranches 1 et 4, en Bulgarie.

Le rapport note que **toutes les tranches nucléaires désignées en Lituanie, Slovaquie et Bulgarie ont été fermées de manière sûre conformément aux accords d'adhésion**. Les travaux de déclassement sont actuellement en cours. Cette situation résulte directement de la bonne exécution du programme d'assistance de l'UE.

Les conditions-cadres sont différentes pour chaque pays et influent sur les choix technologiques et stratégiques et sur la réflexion associés à la sélection des projets. Il est donc **difficile de présenter une comparaison directe de l'efficacité de l'aide de l'UE apportée à chaque État membre**. Une évaluation des besoins et des capacités a été effectuée avant le démarrage des projets à chaque centrale. La réévaluation périodique des stratégies et plans de déclassement nationaux a également eu une influence bénéfique sur la sélection et l'exécution des projets.

Lituanie - centrale nucléaire d'Ignalina: la tranche 1 a été mise à l'arrêt définitif le 31 décembre 2004, la tranche 2 le 31 décembre 2009. L'aide de l'UE en faveur de la Lituanie entre 1999 et 2013 totalisera, selon les prévisions, 1.367 millions EUR. Sur un total de 954,70 millions EUR de crédits disponibles pour le Fonds international d'aide au déclassement (FIAD) et l'Agence centrale de gestion des projets, **le montant déboursé par l'UE s'élève à 763,30 millions EUR**.

Le programme a évolué dans un climat politique difficile. Jusqu'en 2009, Ignalina a fait activement campagne en faveur du report de la fermeture de la tranche 2 jusqu'en 2012. Malgré ces difficultés, les deux tranches ont finalement fermé comme prévu dans le traité d'adhésion. Elles sont actuellement maintenues en sûreté et se trouvent en phase de déclassement. À ce jour, le cœur du réacteur de la tranche 1 a été entièrement vidé de son combustible. Aucune pénurie d'électricité ni panne de secteur n'a été à déplorer à la suite de ces fermetures. Vu ce contexte difficile, les progrès dans le sens du déclassement peuvent être considérés comme satisfaisants.

Bien que certains projets de déclassement aient connu des retards qui se sont traduits par des surcoûts, ces retards n'ont pas eu à ce jour d'impact direct sur l'essentiel du processus de déclassement. Les marges de manœuvre ont cependant été épuisées, et des efforts importants devront être déployés afin d'éviter de nouveaux retards et surcoûts.

Slovaquie - centrale nucléaire V1 de Bohunice : la tranche 1 a été mise à l'arrêt définitif le 31 décembre 2006, la tranche 2 le 31 décembre 2008. L'aide de l'UE en faveur de la Slovaquie entre 1999 et 2013 totalisera, selon les prévisions, 613 millions EUR. Sur le total des crédits disponibles dans le FIAD pour Bohunice (385,807 millions EUR), le **montant versé par l'UE au FIAD Bohunice est de 157,80 millions EUR**.

Depuis le début du programme, plusieurs questions, notamment la réorganisation de JAVYS, les difficultés de communication entre les parties en présence, la crise gazière de début 2009, ont rendu plus complexe la mise en œuvre du programme et entraîné des retards pour certains projets. Malgré ces difficultés, les deux tranches ont été fermées à la date prévue, et sont maintenues en sûreté depuis lors. Elles se trouvent en phase de déclassement. Aucune pénurie d'électricité ni panne de secteur n'a été à déplorer depuis la fermeture. De fait, la performance globale peut être jugée satisfaisante.

Les retards observés dans certains projets pourraient avoir un impact négatif sur la délivrance de la licence de déclassement (prévue pour la mi-2011). La Commission continue de suivre de près l'avancement de cette étape clé.

Bulgarie - centrale nucléaire de Kozloduy : les tranches 1 et 2 ont été mises à l'arrêt définitif le 31 décembre 2002, les tranches 3 et 4 le 31 décembre 2006. L'aide de l'UE à la Bulgarie entre 1999 et 2013 totalisera, selon les prévisions, 867,78 millions EUR. Sur le total des crédits disponibles dans le FIAD pour Kozloduy (606,744 millions EUR), le **montant versé par l'UE au FIAD Kozloduy est de 363, 149 millions EUR**.

Le programme de déclassement a avancé dans un contexte politique particulièrement défavorable. Malgré ces difficultés, la performance globale du programme peut être jugée satisfaisante, puisque toutes les tranches ont été fermées comme prévu dans le traité d'adhésion. Les tranches 1 et 2 ont été entièrement vidées de leur combustible, l'installation de stockage sec de combustible usé est presque terminée et les premiers travaux de démantèlement ont commencé. Les installations de traitement et de stockage des déchets sont en cours de construction.

Un bénéfice majeur engrangé avec l'aide de l'UE est la modification de la stratégie de déclassement, qui visait au «démantèlement différé» et a maintenant pour objet le «démantèlement immédiat et continu». Ce changement réduit la durée globale du processus de déclassement et aura une incidence positive sur les coûts globaux du déclassement.

Conclusions : la Commission rappelle que l'ampleur du problème rencontré par chaque pays était fonction des types de réacteur à déclasser, de l'état de l'infrastructure existante nécessaire pour faire face aux défis associés au déclassement et à la gestion des déchets, des possibilités de remplacer la capacité de production d'électricité, de l'environnement réglementaire et politique et du choix de la stratégie de déclassement. Les principales conclusions sont les suivantes :

- les réacteurs ont été fermés en temps voulu et la majorité ont été vidés de leur combustible, première étape vers la fermeture définitive et le déclassement ;

- les crédits ont été mis à disposition sur une base annuelle depuis 1999 alors que les États membres n'étaient pas encore en mesure de les utiliser en totalité. De ce fait, certains crédits se sont accumulés. Plus récemment, ces crédits ont été utilisés de manière plus efficace et ils seront entièrement absorbés au cours des deux prochaines années ;
- la majorité des projets de déclassement et énergétiques ont été sélectionnés ou préparés, et une part non négligeable d'entre eux est en cours d'exécution ;
- dans tous les pays, la majorité des crédits vont à des projets concernant le déclassement et la gestion des déchets radioactifs : actuellement, les installations nécessaires au déclassement, au traitement et au stockage des déchets radioactifs et du combustible usé sont en construction, la documentation pour l'octroi des licences est prête et les premiers travaux de démantèlement ont commencé ;
- les bénéfices pour le secteur de l'énergie ont été maximaux lorsque les projets allaient dans le même sens que les politiques énergétiques de l'UE et de l'État membres en cause. L'aide de l'UE a été offerte précocement au secteur énergétique, afin de compenser la perte de capacité de production d'électricité ;
- bien que des retards soient survenus dans certains projets de déclassement, des solutions sont recherchées afin de réduire au minimum les incidences de ces retards sur la réalisation du déclassement ;
- le cadre juridique et les structures de gestion dans les pays concernés continuent d'être adaptés en tenant compte de la transformation d'entreprises de production d'électricité en organismes responsables du déclassement.

Perspectives : les mesures au titre des volets «déclassement» et «énergie» se poursuivront jusqu'à la fin des perspectives financières, selon les stratégies définies.

- Les projets liés au déclassement seront, en cas de pénurie de crédits, classés par ordre de priorité devant les projets liés à l'énergie.
- Le recours à l'aide de l'UE dans le volet «déclassement» sera principalement axé sur l'achèvement des infrastructures nécessaires, le traitement des déchets radioactifs, l'obtention des licences de déclassement nécessaires et le démantèlement.
- De nouvelles structures seront mises en place pour l'organisation et la gestion du déclassement, et seront renforcées en relation avec les activités de démantèlement, sans que cesse l'exécution de travaux de démantèlement par le personnel des centrales.
- Les projets du secteur de l'énergie sont bien avancés. Les actions menées dans ce domaine sont actuellement jugées suffisantes. L'engagement financier final sera réalisé en 2013, mais l'exécution des travaux correspondant se poursuivra au-delà de cette date.

L'objectif de l'aide de l'UE a toujours été et demeure de **soutenir les États membres plutôt que de financer entièrement le déclassement** ou de compenser totalement les conséquences de la fermeture des centrales. L'aide apportée doit être complétée par des ressources nationales adéquates.